Commission Départementale des Statuts & Règlements

Extrait de PROCÈS VERBAL du mardi 29 avril 2025

(…/…)

CHAMPIONNAT

(…/…)
MATCH 28247496
BUSSY FC 1 – TRILPORT 2
SENIORS D3C DU 04/05/2025
Courriel du club de **TRILPORT** en date du **25/04/2025** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre..*
Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.
Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 16/03/2025 et 27/04/2025 pour terrain impraticable, considérant que la demande a été formulée dès la connaissance de la fermeture du terrain du 27/04/2025
Après en avoir délibéré, hors la présence de Laurent SABOTIER
Décide que le match du 04/05/2025 aura lieu sur les installations du club de TRILPORT
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

(…/…)